



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LA RUE DES PLUMES**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 26 juillet 2021 de Monsieur Yalcin AYDOGAN sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux de ravalement de façade de sa maison sise 3, rue des Plumes à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** En raison de travaux de ravalement de façades, la Société A NET RENOVATION d'UFFHOLTZ est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le domaine public **du mardi 10 août 2021 et ceci jusqu'au vendredi 10 septembre 2021** ; en l'occurrence au niveau du N° 3, de la rue des Plumes à HOCHSTATT.
- Article 2 :** Un échafaudage sera provisoirement mis en place sur une partie de la chaussée.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation de travaux réglementaires seront posés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.
Pour des raisons de sécurité, une signalisation de jour comme de nuit est nécessaire.
- Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 5 :** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Monsieur Yalcin AYDOGAN
 - La société A NET RENOVATION d'UFFHOLTZ

HOCHSTATT, le 30 juillet 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

